



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes  
du Cégep de Saint-Hyacinthe**

Juin 2017



Québec, le 5 septembre 2017

Monsieur Roger Sylvestre  
Directeur général  
Cégep de Saint-Hyacinthe  
3000, avenue Boullé  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 juin 2017, de la version révisée de la Politique institutionnelle de gestion des programmes du Cégep de Saint-Hyacinthe, adoptée par son conseil d'administration le 17 janvier 2017. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes* (PIEP) publié en mars 2011, a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages ajoutés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente, adopté le 5 mai 2016, la Commission avait jugé la politique du Collège partiellement satisfaisante. Elle lui recommandait d'établir une périodicité pour s'assurer que l'ensemble de ses programmes de la formation ordinaire et de la formation continue fait l'objet d'une évaluation complète sur une période maximale. En outre, la version précédente de la politique présentait le manque de ressource comme étant un motif suffisant pour reporter l'évaluation d'un programme. Elle lui recommandait donc également de retirer la référence aux ressources dans son mode de détermination des programmes à évaluer.

Dans sa version révisée, la politique du Collège stipule que le Collège produira un bilan d'évaluation en continu pour chaque programme selon une périodicité maximale de 10 ans. La rédaction de ces bilans est sous la responsabilité des conseillers pédagogiques à la formation ordinaire et à la formation continue. La Commission constate que les modifications apportées à la politique répondent adéquatement à cette recommandation et en conséquence, celle-ci est levée.

En ce qui concerne la recommandation relative au retrait de la référence aux ressources dans le mode de détermination des programmes à évaluer, bien que la politique fasse toujours référence aux ressources, leur insuffisance n'est plus présentée comme un motif pour reporter l'évaluation d'un programme. La Commission considère donc que le Collège a donné des suites satisfaisantes et lève aussi cette recommandation.

Par ailleurs, la Commission constate que la politique ne comprend pas de section spécifique décrivant le fonctionnement du système d'information et les données qui y sont colligées telle que les données statistiques et perceptuelles. Ce faisant, la Commission suggère au Collège de définir dans sa politique le contenu de son système d'information sur son programme et d'y inclure les modalités de collecte de données.

La Commission juge que la Politique institutionnelle de gestion des programmes du Cégep de Saint-Hyacinthe est maintenant satisfaisante.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M. Pierre Leblanc, directeur des études